

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☎ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/24

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE DELEGUES ET DE SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n°2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat,

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-07-01-001 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 10 juillet 2020 en vue de l'élection des sénateurs,

Conformément à l'arrêté Préfectoral précité, le nombre de délégués à élire pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas est de 15 titulaires et 5 suppléants.

L'élection de ces délégués doit être réalisée sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas parmi les membres du conseil municipal, par scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote à bulletin secret,

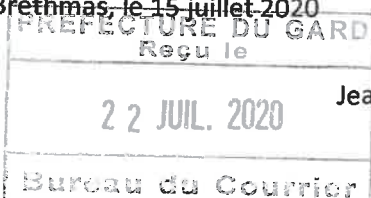
➤ **DESIGNE** les délégués suivants en vue de l'élection des sénateurs :

Titulaires : PERRET Jean Michel, RICHARD Evelyne, OFFREDI Rémy, LAYRE BRUSSET Catherine, ROUMIGUIE Sébastien, DEMOULIN Nelly, MAURAS Olivier, VALY Isabelle, CLERC Laurent, LAMARTI Meriem, VEIRUN Bernard, LALANDE Agnès, GALTIER Sylvie, GUY Patrick, LOPEZ THOMAS Christine

Suppléants : CREISSEN Bernard, CHABASSUT Orlane, ATGER Pascal, VIDAL Régine, ESPERANDIEU Samuel

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/25

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R 123-7 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 portant élection du Maire suite au renouvellement du conseil municipal le 28 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes pouvant participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ils sont nommés à la suite du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

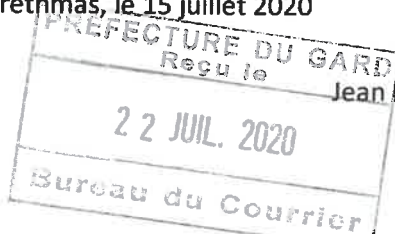
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE DEFINIR** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Saint Hilaire de Brethmas à 12, en plus du Président.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/26

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
 Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
 Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
 Madame Tess PUJADE a donné procuration à M. CHABASSUT
 Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
 Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
 Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
 Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R 123-7 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 portant élection du Maire suite au renouvellement du conseil municipal le 28 juin 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres élus au sein du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des membres élus au sein du conseil municipal par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles. Le scrutin est secret.

La liste « Initiatives pour Saint Hilaire » présente :

MM. et Mmes RICHARD Evelyne, MAURAS Olivier, DEMOULIN Nelly, ROUMIGUIE Sébastien, VALY Isabelle, VEIRUN Bernard, membres titulaires

La liste « Agir Ensemble pour St Hilaire de Brethmas » présente :

MM. et Mmes GALTIER Sylvie, BAUDRY BOURGUET Maryse, LOPEZ THOMAS Christine, membres titulaires

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

■ Nombre de votants = 27

■ - Abstentions = 0

■ - Bulletins blancs et nuls = 0

■ - Suffrages exprimés = 27

Ainsi répartis :

La liste « Initiatives pour St Hilaire » obtient 21 voix

La liste « Agir Ensemble pour St Hilaire de Brethmas » obtient 6 voix

Quotient électoral = 4.5

- A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Initiatives pour St Hilaire »
- obtient 5 sièges et la liste « Agir Ensemble pour St Hilaire de Brethmas » 1 siège.

■ **Sont ainsi déclarés élus :**

- MM. et Mmes RICHARD Evelyne, MAURAS Olivier, DEMOULIN Nelly, ROUMIGUIE Sébastien, VALY Isabelle,
- GALTIER Sylvie, membres titulaires pour faire partie, avec M. le Maire, Président, du conseil d'administration
- du centre communal d'action sociale de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

■ Pour extrait conforme

■ Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET

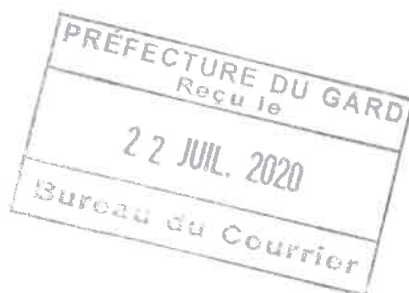


■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

■ Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un

■ délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

■ Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/27 Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaients présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

COMMANDE PUBLIQUE - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

- La liste « Initiatives pour Saint Hilaire » présente :

MM. et Mmes MIALHE Jacky, VALY Isabelle, OFFREDI Rémy, ROUMIGUIE Sébastien, DEMOULIN Nelly, membres titulaires

MM. et Mmes RICHARD Evelyne, MAURAS Olivier, BRUSSET LAYRE Catherine, CLERC Laurent, CHABASSUT Orlane, membres suppléants

- La liste « Agir Ensemble pour St Hilaire de Brethmas » présente :

MM. et Mmes GALTIER Sylvie, GUY Patrick, membres titulaires

MM. et Mmes ESPERANDIEU Samuel, THOMAS LOPEZ Christine, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 27
- Abstentions = 0
- Bulletins blancs et nuls = 0
- Suffrages exprimés = 27

Ainsi répartis :

La liste « Initiatives pour Saint Hilaire » obtient 21 voix

La liste « Agir Ensemble pour St Hilaire de Brethmas » obtient 6 voix

Quotient électoral = 5.4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Initiatives pour Saint Hilaire » obtient 4 sièges et la liste « Agir Ensemble pour St Hilaire de Brethmas » 1 siège

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes MIALHE Jacky, VALY Isabelle, OFFREDI Rémy, ROUMIGUIE Sébastien, GALTIER Sylvie, membres titulaires

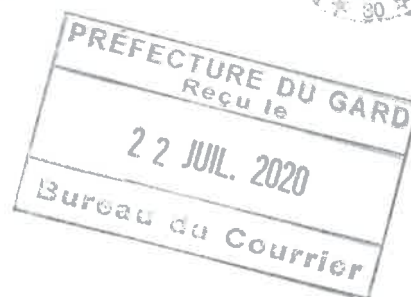
MM. et Mmes RICHARD Evelyne, MAURAS Olivier, BRUSSET LAYRE Catherine, CLERC Laurent, ESPERANDIEU Samuel, membres suppléants

pour faire partie, avec M. le Maire de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/28

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	6

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
 Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
 Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
 Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
 Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
 Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
 Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
 Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

DOMAINE ET PATRIMOINE - DESIGNATION D'UN ADJOINT – SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

- Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président. »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

- Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le premier adjoint, à signer ces actes administratifs.

■ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

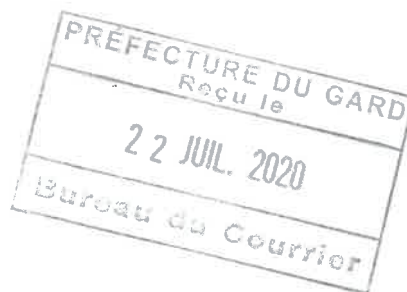
- **D'AUTORISER** le premier adjoint à signer, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Saint Hilaire de Brethmas

■ Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

■ Le Maire,
Jean Michel PERRET



- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/29

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	6

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
 Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
 Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
 Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
 Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
 Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
 Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
 Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ)
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoires...)
3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement environnemental, de protection et de valorisation du patrimoine et plus généralement concernant la transition écologique.

l'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner un correspondant de la commune au CAUE,

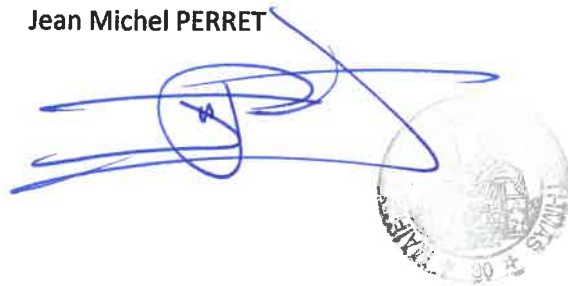
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **DE DESIGNER M. Laurent CLERC, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.**

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

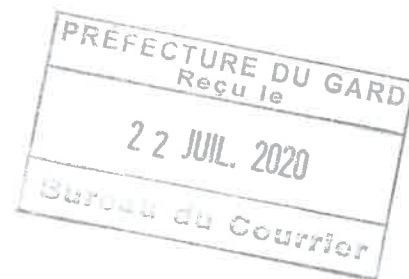
Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/30

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	6

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la défense, portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fonctions de correspondant défense sont nées en 2001 de la volonté gouvernementale de tisser des liens étroits entre la société civile et les forces armées.

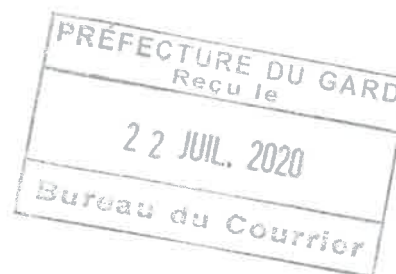
Ainsi, chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense ayant pour rôle de relayer les informations des forces armées sur la commune et d'être l'interlocuteur en cas de mise en œuvre des plans d'urgence et de sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ DE DESIGNER Mme RICHARD Evelyne, correspondant défense de la commune de Saint Hilaire de Brethmas

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/31

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	6

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMEG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les délégués appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Chaque collectivité adhérente doit ainsi désigner 2 élus délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **DE DESIGNER** M. Jean Michel PERRET et M. Jacky MIALHE délégués titulaires du SMEG et M. Olivier MAURAS et M. Rémy OFFREDI délégués suppléants du SMEG pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/32

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FONCTION PUBLIQUE – MISE SOUS PLS PROPAGANDE ELECTORALE

Considérant que des agents municipaux ont réalisé l'envoi et la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales 2020,

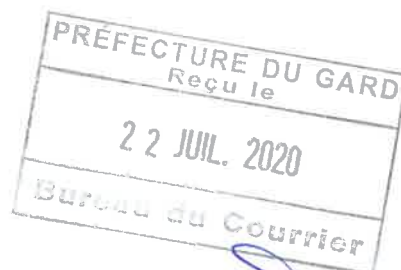
Considérant que la commune a perçu une dotation financière selon les modalités de la convention ci-jointe de la part de l'Etat au titre de ces travaux,

Considérant qu'il convient de répartir cette somme aux différentes personnes ayant participé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que la dotation perçue pour la mise sous pli à l'occasion des élections municipales sera reversée aux agents ayant réalisés ces travaux,
- **DE DIRE** que la répartition se fera de façon égalitaire entre chaque agent en fonction du temps passé.
- **DE DIRE** que le Maire établira un état des agents concernés par cette répartition

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020



Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/33 Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaients présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FONCTION PUBLIQUE – AUTORISATION DE RECRUTER DES CONTRATS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, l'Etat continue de proposer le dispositif de « contrat aidé » appelé « Parcours Emploi Compétences (PEC) », dont une partie de la rémunération est prise en charge.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre du dispositif, le contrat de travail à durée déterminée

- peut être renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

La commune peut donc décider de recourir à ce dispositif de contrat aidé en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents dans le cadre de contrats aidés « Parcours Emploi Compétences (PEC) », dans la limite des crédits inscrits au budget, et d'autoriser le Maire à signer les conventions et contrats correspondants.

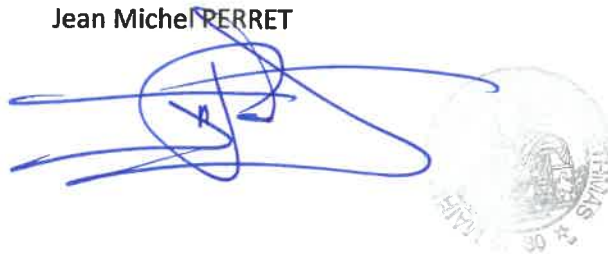
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents en contrats aidés « Parcours Emploi Compétences (PEC)», dans tous les services où la commune le jugera nécessaire.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi, CAP Emploi, la Mission Locale Jeunes ou tout autre organisme en charge de ces recrutements.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/34

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FONCTION PUBLIQUE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE, AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTER DES APPRENTIS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
- Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formations des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- Vu** la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'apprentis dans le cadre de contrats d'apprentissage, dans la limite des crédits inscrits au budget, et d'autoriser le Maire à signer les conventions et contrats correspondants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des apprentis en contrats d'apprentissage, dans tous les services où la commune le jugera nécessaire.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'apprentissage et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/35

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaiènt présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
 Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
 Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
 Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
 Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
 Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
 Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
 Monsieur Mathieu GRESE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FINANCES – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 280 (CHEMIN DES VIGNERONS) AVEC LE DEPARTEMENT DU GARD – CONVENTION ETUDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de la commune dans un projet de développement d'une mobilité douce sur la RD 280 (chemin des vigneron), en partenariat avec le département du Gard.

Dans ce cadre, une étude préalable a été réalisée en 2019, permettant de proposer des opérations de travaux d'aménagement sur l'ensemble du chemin des Vignerons.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans une tranche 1 de travaux, reliant la route d'Uzès à la rue André Schenk. Pour cela, un maître d'œuvre doit être sélectionné pour réaliser les avant-projets et le dossier de consultation des entreprises puis le suivi des travaux.

Le département du Gard propose son accompagnement pour financer les frais de maîtrise d'œuvre de l'avant-projet (AVP) jusqu'au projet (PRO) à hauteur de 60% du montant HT dans le cadre d'une convention étude.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
AVP	5 750	Subventions du département du Gard (60%)	17 457
PRO	6 750		
Relevés topographiques	2 180		
Dossiers IOTA	3 540	Autofinancement (40%)	11 638
Géo référencement des réseaux	1 500		
Etude hydraulique	9 375		
Total dépenses HT	29 095	Total recettes	29 095


Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention étude avec le Département du Gard pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre sur la tranche 1 des travaux d'aménagement du chemin des Vignerons (RD 280) dont les modalités de financements sont exposées ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

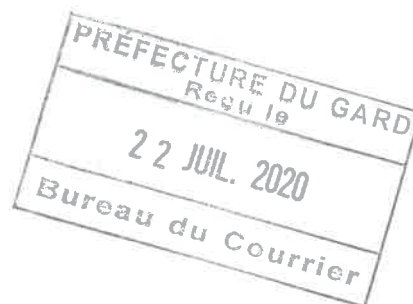
Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/36

Séance du 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
4 juillet 2020

Date d'affichage
4 juillet 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU.

Absents excusés :

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Mme BRUSSET LAYRE
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme LAMARTI
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme LALANDE
Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme CHABASSUT
Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. PERRET
Monsieur Jean-Paul BONHOMME a donné procuration à M. MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

VOIRIE ET RESEAU - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER IOTA SOUMIS A AUTORISATION OU DECLARATION

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R214-1 du code de l'environnement,

Considérant le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune,

Considérant les travaux d'assainissement pluvial à réaliser sur les années à venir,

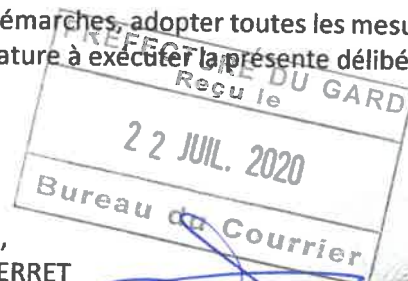
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer la compétence de déposer pour instruction auprès des services compétents de l'Etat les dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration loi sur l'eau sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer pour instruction auprès des services compétents de l'Etat tous les dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à autorisation et à déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement,
- **DIT** que cette délégation est valable sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 31 décembre 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, adopter toutes les mesures, solliciter les aides financières et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 juillet 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr